



Cette *fiche pratique* a pour objectif de vous présenter des recommandations et outils pour vous permettre de rédiger et diffuser votre offre d'emploi.

1. Comment rédiger son offre d'emploi?

Lorsque l'employeur décide de rédiger une offre d'emploi, il convient de respecter quelques règles:

- **Rédiger l'offre en français** ([article L. 5331-4 Code du travail](#))
- **Bannir les mentions pouvant être jugées discriminatoires** ([article L.1132-1](#) et [L.5321-2 Code du travail](#))

Les offres d'emploi ne doivent pas faire référence à des critères discriminants (sous peine de sanctions pénales : amende et peine d'emprisonnement) tels que:

▪ **Le sexe**

Afin d'éviter toute sanction, il est préférable d'utiliser les formulations suivantes:

- « secrétaire (H/F) »
- « animateur/animateur » ...etc.

▪ **L'âge**

Pour l'âge, il est interdit de faire apparaître des limites d'âge minimales ou maximales, il est ainsi préférable de recourir aux mentions « débutants » ou « expérimenté » ou de cibler les profils souhaités en se référant à un niveau de compétences.

▪ **La nationalité**

L'offre d'emploi ne peut pas indiquer qu'une personne de telle nationalité est recherchée. Il faut être très attentif aux mentions demandant un certain niveau linguistique. Ce dernier élément doit être nécessaire pour le poste pour qu'il ne soit pas perçu comme une discrimination indirecte.

▪ **L'appartenance ou non-appartenance (réelle ou supposée) à une ethnie**

▪ **Un état de santé ou un handicap**

Dans ce cas, il convient d'éviter les formules « recherche personne en bonne condition physique » ou « poste réservé à une personne handicapée » mais il est envisageable d'utiliser la formulation « à compétences égales, priorité aux travailleurs handicapés » si cette mention figure dans toutes les offres de la structures.



2. Où diffuser son offre d'emploi?

➤ **La bourse de l'emploi de la FFA**

Vous avez la possibilité de diffuser votre offre d'emploi sur le site internet de la Fédération en contactant le Coordinateur des dispositifs emploi par mail emploi.clubs@athle.fr.

Votre offre sera publiée sous 48 heures maximum.

➤ **Votre Ligue et Comité**

Votre Ligue et Comité départemental pourront être des interlocuteurs pertinents pour relayer votre offre d'emploi. N'hésitez pas à les contacter à ce sujet.

→ Cliquez [ici](#) pour connaître les coordonnées de votre Comité et de votre Ligue.

➤ **Le Service public de l'emploi**

Le service public de l'emploi regroupe plusieurs opérateurs (Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi) qui pourront diffuser votre offre d'emploi. N'hésitez pas à les contacter.

→ Cliquez [ici](#) pour connaître les coordonnées de votre agence Pôle Emploi

→ Consultez l'annuaire national des Missions locales en cliquant [ici](#) et celui des agences Cap emploi en cliquant [ici](#)

➤ **La bourse à l'emploi de Profession Sport et Loisirs**

Vous pouvez solliciter la bourse à l'emploi du réseau *Profession Sport et Loisirs* en suivant la procédure décrite [ici](#) ou en prenant directement contact avec Aurélie Moreau : 05.46.27.89.55 / aurelie.moreau@profession-sport-loisirs.fr

➤ **Les Universités: Unité de Formation et de Recherche (UFR) STAPS**

Les Universités proposant notamment des diplômes STAPS (Licence et Master) peuvent également relayer vos offres d'emploi.

→ Vous trouverez en cliquant [ici](#) les coordonnées par région, des UFR STAPS.

➤ **Sites internet généralistes dans le secteur du sport**

Vous pouvez également utiliser différents sites internet spécialisés dans le sport (pour des emplois en dehors de l'encadrement ou de l'animation sportive) :

- <http://www.sportcarriere.com/>
- <http://www.sportstrategies.com/>